

Avantage de toute nature (ATN) voiture de société : coefficient CO₂ pour 2022

Par WELLEMANS Nathalie - Senior Legal Advisor, le 14 décembre 2021

Lorsqu'un employeur met à disposition de son travailleur un véhicule qu'il peut utiliser à des fins privées, un avantage imposable doit être comptabilisé pour le travailleur (précompte professionnel). La formule de calcul pour 2022 est connue.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'avantage de toute nature (ATN) pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de société est calculé sur la base de la valeur catalogue et de l'émission de CO₂ des véhicules selon la formule suivante : valeur catalogue du véhicule x pourcentage CO₂ x 6/7.

1. Avantage imposable travailleur

1.1. Pourcentage CO₂ 2022

Pour déterminer le pourcentage CO₂, le taux d'émission de CO₂ d'un véhicule est comparé à un taux d'émission de CO₂ de référence. Les taux d'émission de CO₂ de référence sont fixés chaque année par arrêté royal.

La formule de calcul de l'avantage imposable voiture de société, pour 2022, est :

Véhicule essence, LPG et gaz naturel	Valeur catalogue x [5,5 + ((taux émission CO ₂ - 91) x 0,1)] % x 6/7
Véhicule diesel	Valeur catalogue x [5,5 + ((taux émission CO ₂ - 75) x 0,1)] % x 6/7
Véhicule électrique	Valeur catalogue x 4% x 6/7

Par rapport à 2021, le coefficient diminue, cela correspond donc à une **augmentation de la valeur de l'avantage**.

Exemple : Voiture diesel. Valeur catalogue 25.000 EUR. Taux d'émission de CO₂ de 105 g/km.

- ATN 2021 : 25.000 x [5,5 + ((105 - 84) x 0,1)] % x 6/7 = 1628,57 EUR par an ;
- ATN 2022 : 25.000 x [5,5 + ((105 - 75) x 0,1)] % x 6/7 = 1821,43 EUR par an.

1.2. Limites

L'avantage déterminé ne peut jamais être inférieur à 820 EUR par an (à indexer : montant pour 2022 pas encore connu). Ce montant fait partie de la liste des montants fiscaux actualisés chaque année et publié au *Moniteur belge* aux alentours du 20 janvier de chaque année.

Le pourcentage de base (5,5) est donc augmenté ou diminué en fonction du taux d'émission de CO₂ de la voiture. Ce pourcentage ne pourra jamais dépasser 18 % (limite supérieure) et descendre en dessous de 4 % (limite inférieure).

1.3. Taux d'émission CO₂ : NEDC ou WLTP ?

Dans ses FAQ, le fisc s'est prononcé sur le taux d'émission CO₂ qui devra être pris en compte depuis le 1er janvier 2021.

2. Et du côté de l'employeur ?

Pour rappel, l'employeur qui met à disposition de son travailleur un véhicule de société est redevable d'une cotisation sociale de solidarité. Le montant pour 2022 est connu et a fait l'objet d'un article publié le 9 novembre 2021.

Source : A.R. du 7 décembre 2021 modifiant, en ce qui concerne les avantages de toute nature, l'AR/CIR 92 résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule mis gratuitement à disposition, M.B., 13 décembre 2021.